



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 13

Le lundi vingt-huit septembre deux mille vingt-six, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de madame Valérie DUMONT, maire.

Date de convocation : 21 août 2026

Date d'affichage de la convocation : 21 août 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Valérie DUMONT, Laure CZINOBER, Régis LEMESLE, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Jean-Pierre PRIGENT, Thierry FOURNIER, Christine BRIER, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Sophie KRYGIER, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Gaëlle POIGNAND.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Philippe MAUBOUSSIN a donné procuration à madame Laure CZINOBER ;
Madame Dominique GARNIER a donné procuration à monsieur Eric NOURY ;
Monsieur Michel LOUVARD a donné procuration à madame Valérie DUMONT ;
Monsieur Fabrice DELAREUX a donné procuration à madame Vanessa POTELOIN ;
Monsieur Franck GIRARD a donné procuration à monsieur Régis LEMESLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre PRIGENT

Présents : 14 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 5 octobre 2026

Objet : Compte-rendu de l'emploi des décisions

Rapporteur : madame DUMONT

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire suivant l'article L.2122-22 du code précité.

Depuis la séance du 22 juin 2026, neuf actes ont été édictés :

- **Décision n° 1** du 26 juin 2026 relative à l'attribution du marché n° 2026-10 à la société Jezet Seating – Siberiëstraat 10 – BE 3900 Overpelt – Belgique portant sur la maintenance préventive de la tribune télescopique équipant l'Espace Culturel l'Orée du Bois du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 au prix annuel de 1 760,00 € H.T.
- **Décision n° 1** du 29 juin 2026 relative à la délivrance à Mme Jacqueline Loison de la concession au cimetière n° 369 pour une durée de trente ans.
- **Décision n° 1** du 1^{er} juillet 2026 relative à l'attribution du marché n° 2026-11 à la société Dekra Industrial S.A.S. – 4, rue Henri Guillaumet – 44700 Orvault (établissement secondaire qui exécutera la prestation : Dekra Industrial S.A.S. – 1, Z.A. des Clottées – 72210 Voivres-lès-Le Mans) portant sur la vérification périodique annuelle des installations électriques et des moyens de secours d'alarme et de protection contre l'incendie à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une année renouvelable par tacite reconduction pour la même durée au plus quatre fois pour un montant annuel de 3 555,00 € H.T.

- **Décision n° 2** du 1^{er} juillet 2026 relative au forfait d'honoraires de maître Christophe Forcinal, avocat – S.E.L.A.S. SOFIGES - 3 rue 33ème Mobiles – 72016 Le Mans cedex 2, pour un montant de 2 160,00 € H.T. afin d'assister la collectivité dans sa défense, suite à la requête présentée par les époux Baloché enregistrée le 27 mai 2026 par le Tribunal Administratif de Nantes tendant à l'annulation de la délibération du conseil municipal n° 27 du 13 avril 2026 (cf décision n° 4 du 10 juin 2026).
- **Décision n° 1** du 30 juillet 2026 relative à une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe se rapportant à la programmation culturelle Chap'Pitchoun du 18 au 24 janvier 2027.
- **Décision n° 1** du 4 août 2026 relative à l'attribution du marché n° 2026-12 se rapportant à une mission de maîtrise d'œuvre concernant la transformation d'une maison d'habitation sise 16 rue de l'Europe – 72650 La Chapelle Saint Aubin en local commercial de fleuriste à la S.a.r.l. Audevard Architecture – 36, rue Xavier Bichat – 72000 Le Mans, au prix de 17 290,00 € H.T. (taux de 14,00 % d'une estimation du coût des travaux de 123 500,00 € H.T. hors désamiantage et déplombage suivant diagnostic).
- **Décision n° 2** du 4 août 2026 relative à l'attribution du marché n° 2026-13 se rapportant à une mission de maîtrise d'œuvre concernant l'extension de la zone vestiaires-sanitaires et convivialité du centre technique municipal sis rue de Coup de Pied – 72650 La Chapelle Saint Aubin à la S.a.r.l. Audevard Architecture – 36, rue Xavier Bichat – 72000 Le Mans, au prix de 12 400,00 € H.T. (taux de 15,50 % d'une estimation du coût des travaux de 80 000,00 € H.T. hors désamiantage suivant diagnostic).
- **Décision n° 1** du 20 août 2026 relative à un dépôt de plainte auprès de madame le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire du Mans tendant à rechercher, identifier et condamner le ou les auteur.s de l'incendie survenu dans les bassins de rétention de Boudan le 17 août 2026.
- **Décision n° 1** du 21 septembre 2026 relative à un dépôt de plainte auprès de madame le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire du Mans contre M. Franck Guittet auteur de dégradations sur le domaine public au volant d'un véhicule le 20 septembre 2026.

Le conseil municipal prend acte de cette communication.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,
Valérie DUMONT



Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre PRIGENT

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »